

1 - Thomas cherche son premier emploi. Il vient d'obtenir son baccalauréat professionnel. Il se rend à l'A.N.P.E. pour obtenir de l'aide ; on lui dit qu'il doit d'abord s'inscrire aux ASSEDIC.

A partir de cette situation et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

1.1 – Donner la signification du sigle A.N.P.E. 1 point

1.2 – Citer trois autres moyens ou lieux pouvant l'aider à trouver un emploi (autre que l'A.N.P.E). 1,5 point

2 - Thomas trouve enfin un emploi et signe un contrat de travail (document page 5/5), il débute le lundi 09 septembre 2002.

A l'aide de vos connaissances et du document page 5/5, répondre aux questions suivantes :

2.1 – Préciser le type de contrat dont il s'agit. 0,5 point

2.2 – Identifier les parties signataires. 0,5 point

2.3 – Indiquer la nature de l'emploi proposé. 0,5 point

2.4 – Indiquer de quelle convention collective il s'agit. 0,5 point

2.5 – Préciser la durée de la période d'essai et son utilité. 1,5 point

2.6 – Citer deux obligations du salarié. 1 point

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	

✂

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2003		N° d'anonymat
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE				
Vie sociale et professionnelle				
SUJET	Durée : 30 minutes	Coef. : 1	Page : 1/5	
NOM : Prénom :				

Les risques par rapport à la santé

Toute consommation de produits comporte des dangers.

Ils sont différents selon les drogues utilisées, les doses, les modes et les durées d'utilisation.

On n'est jamais sûr de la composition d'un produit vendu clandestinement, des risques d'intoxication sont possibles. Avec de nombreux produits, on peut être victime d'accidents physiques et psychiatriques graves, certains « délires » se terminent mal (ex. alcool, ecstasy, L.S.D...). L'overdose peut être mortelle (ex. héroïne).

En s'injectant une drogue dans les veines avec une seringue déjà utilisée on s'expose à des infections graves, septicémies, abcès...

Les drogues, qu'en sais-tu ? – CFES, édition 1999

4.3 – A l'aide du document ci-dessus, citer quatre dangers liés à la consommation de drogue. 2 points

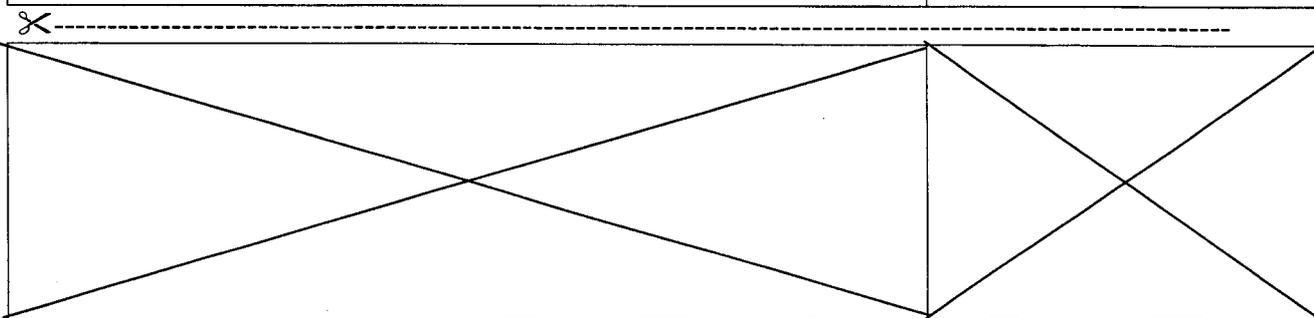
5 – Thomas rentre à son domicile avec son ami Paul. Celui-ci a un véhicule de 1989, fonctionnant au super ; c'est un vrai danger pour la nature.

5.1 – Citer deux polluants atmosphériques dégagés par le véhicule de Paul. 1 point

5.2 – Citer 3 conséquences sur la santé si l'on inhale des polluants atmosphériques. 1,5 point

5.3 – Citer deux moyens de prévention permettant de limiter la pollution atmosphérique. 1 point

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL ET TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	Page 3/5



6 – Le dimanche Thomas s’est levé à 15 h 00 de l’après midi et se sent en forme. Pourtant le lundi il se sent fatigué au travail.

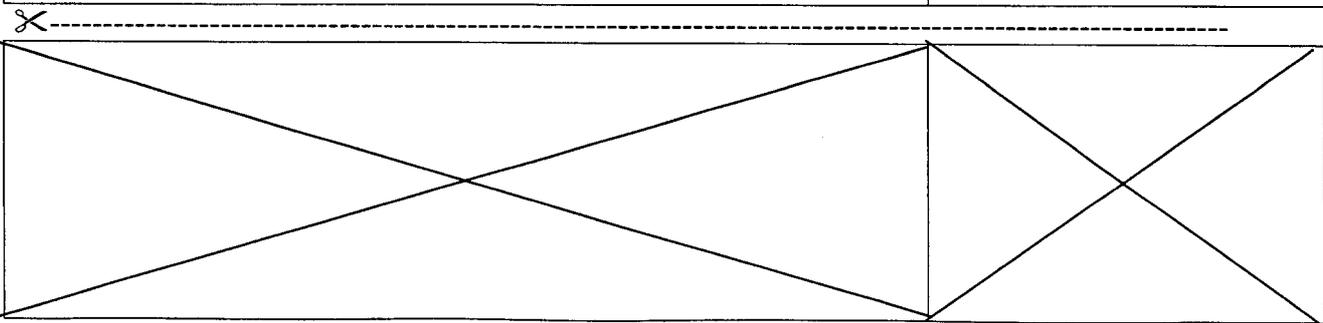
6.1 – Donner 2 causes possibles de cette fatigue.

1 point

6.2 – Lui donner 3 conseils pour avoir un sommeil de qualité.

1,5 point

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL ET TERTIAIRE	N° d’anonymat
Vie sociale et professionnelle	Page 4/5



CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat de travail à durée déterminée entre la Société ROUSSET, siège social situé 123 boulevard Joliot-Curie – 69200 VENISSIEUX représentée par Monsieur Herbert ROUSSET, Président Directeur Général, la Société ci-après dénommée code SIRET 142 316224 0026 code NAF 624 d'une part, et Monsieur LAFOND Thomas, né le 17 octobre 1982 à Lyon 2^{ème} demeurant 3 rue de la République – n° sécurité sociale : 1 66 10 69 320 034 93, d'autre part.

Il est conclu un contrat de travail à durée déterminée conformément aux descriptions de la convention collective nationale du commerce de détail et stipulant les conditions particulières ci-dessous.

ARTICLE 1 : MOTIF DE L'ENGAGEMENT

En raison d'un congé maternité, ce contrat est conclu à durée déterminée.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT/CONDITIONS EVENTUELLES DE RENOUVELLEMENT

Sous réserve d'un avis médical contraire à l'aptitude de Monsieur LAFOND Thomas à l'occupation de son poste, une période d'essai d'1 mois de travail effectif au cours de laquelle il pourra être mis fin à tout moment sans préavis ni indemnité, le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 09 septembre 2002. Il pourra cependant être éventuellement renouvelé une fois dans les conditions prévues par le code du travail. Dans cette éventualité, les conditions de renouvellement seront proposées en avenant à l'intéressé, avant échéance du présent engagement.

ARTICLE 3 : FONCTION/REMUNERATION/HORAIRES

Monsieur LAFOND Thomas est engagé pour exercer la fonction de Comptable au coefficient de 320 ouvrant droit à la rémunération brute mensuelle de 1 500 €, pour un horaire de 35 heures de travail effectif. Il est expressément convenu que la répartition horaire du temps de travail de Monsieur LAFOND Thomas tient et devra tenir compte des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise. Des heures supplémentaires peuvent être exigées.

ARTICLE 4 : LIEU DE TRAVAIL

Monsieur LAFOND Thomas est rattaché au Siège Social, lieu principal d'exercice de sa fonction, toutefois pour des raisons inhérentes à la bonne marche de l'entreprise, une mobilité géographique peut être demandée.

ARTICLE 5 : CONGES/ABSENTEISME/REGLEMENT INTERIEUR

Les droits aux congés payés seront réglés conformément aux dispositions de l'article L 122-3-3 du code de travail. Il est rappelé que Monsieur LAFOND Thomas a pris connaissance du règlement intérieur qui reste affiché à l'entrée du siège social. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction. En cas de maladie Monsieur LAFOND Thomas doit informer la Société dans les meilleurs délais et par les moyens de son choix. La justification de cette absence sera observée suivant la convention collective précitée.

ARTICLE 6 : PROTECTION SOCIALE

Monsieur LAFOND Thomas bénéficiera de l'ensemble des régimes, par le précompte de son salaire des cotisations, les cotisations de sécurité sociale seront versées à l'URSSAF de LYON sous le Numéro 0253115.

ARTICLE 7 : FORMALITES

Le contrat a été établi en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Fait à ALENCON, le 09 septembre 2002

POUR LA SOCIETE ROUSSET

POUR LE SALARIE

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL ET TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	Page 5/5

✂

